



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	4 décembre 2020
Date d'affichage de la convocation	4 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	GOBIN Christophe
ROLLAND Dominique	LEMOINE Karine	PICAUT Ingrid
BARBIER Chrystèle	CHIFFAIN Laëtitia	BUREL Aurélien

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
 2. Compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2020
- URBANISME**
3. Lotissement Les Forges – Tranche 3 : prix du m²
 4. Déclarations d'intention d'aliéner
- DOMAINE ET PATRIMOINE**
5. Boulangerie – cession du bâti
- COMMANDE PUBLIQUE**
6. Salle Jean Le Duc – Acoustique et claustras
 7. E.P.C.I – Groupement de commandes
 8. Assainissement collectif – Convention d'assistance technique avec le Département
- FINANCES LOCALES**
9. Équipement socio-culturel - emprunt
 10. Budget principal : décisions modificatives
 11. Tarifs municipaux 2021
- FONCTION PUBLIQUE**
12. Centre de Gestion 35 – Convention pour missions facultatives
- DÉCISIONS – INFORMATIONS**
- QUESTIONS DIVERSES**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Vincent CREPEL, adjoint au Maire, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 29 octobre 2020 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

URBANISME

2020-055 – LOTISSEMENT LES FORGES – TRANCHE 3 - PRIX DU M²

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-001 du 25 janvier 2018 relative au prix du terrain de la tranche 2 du lotissement Les Forges. Le prix avait alors été maintenu à 59,50 € TTC/m², prix d'équilibre du budget.

A ce jour, la viabilisation de la troisième tranche a démarré et Monsieur le Maire propose de réviser le prix en tenant compte d'une très légère augmentation des travaux (prix du marché révisé depuis 2012) mais aussi des travaux supplémentaires non prévus et de la perte financière due à la vente des terrains à Néotoa.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions de prix au m² : 69 €, 72 €, 75 € et 79 €. Le conseil municipal regrette de ne pas avoir majoré le prix du m² pour la tranche 2 afin d'augmenter le prix palier par palier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **DÉCIDE** à la majorité de fixer le prix à 72 € TTC/m² (10 pour 72 €, 4 pour 75 € et 1 pour 79 €).

URBANISME

2020-056 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB801

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB801 d'une surface totale de 369 m² appartenant aux héritiers de Madame DE MAROMONT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2020-057 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB802

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB802 d'une surface totale de 401 m² appartenant aux héritiers de Madame DE MAROMONT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2020-058 – BOULANGERIE – CESSION DU BATI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les boulangers ont soumis l'idée, sans offre, d'acquérir les murs de la boulangerie voire le bâtiment entier longeant le commerce.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur une décision de principe, à savoir la vente ou non du bâti de la boulangerie et rappelle l'historique des travaux réalisés :

2007 - Création de la boulangerie : premiers travaux

2019 – Reprise de la boulangerie : travaux de rafraîchissement

2020 – Extension de la boulangerie

Avantages :

- Permet de retenir les commerçants et d'assurer l'avenir du commerce
- Donne la possibilité à la commune de se séparer d'un patrimoine qui peut engendrer des charges d'entretien à la hausse pour réinvestir dans de nouveaux besoins naissants.

Inconvénients :

- La commune peut perdre la maîtrise de la destination de ce commerce de centre-bourg. Ce risque est tout de même limité par son droit de préemption urbain ainsi que la définition de cette zone dans le P.L.U.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision de principe de vendre l'ensemble du bâti de la boulangerie aux locataires en place et les invite à faire une proposition s'ils le souhaitent.

COMMANDE PUBLIQUE

2020-059 – SALLE JEAN LE DUC – ACOUSTIQUE ET CLAUSTRAS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émis par l'école Saint-Joseph de Quédillac sollicitant une amélioration afin atténuer le bruit dans la salle de restauration.

Acoustique

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise SOQUET de Merdrignac, entreprise d'acoustique a rencontré la commission des travaux afin d'échanger sur les travaux d'amélioration à réaliser et établir une proposition financière.

Cette dernière ne correspond pas aux capacités financières du budget communal. Elle pourra éventuellement être réexaminée un peu plus tard.

Cependant, le conseil municipal a échangé sur la possibilité d'engager des travaux moins coûteux en posant un faux-plafond partiellement manquant dans cette salle. L'entreprise Claude LEVREL de Quédillac a été sollicitée pour réaliser un devis correspondant à cette nouvelle orientation. Il s'élève à 1 440 € HT (30 m² de plafond épaisseur 40 mm et dalles de 60x60)

Claustras

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise MAC MOBILIER de Tinténac pour 4 claustras de 170 cm de largeur, 152 cm de hauteur = 347,53 € HT l'unité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **DÉCICE** à la majorité, d'acquiescer :

- La réalisation d'un plafond acoustique par l'entreprise Claude LEVREL de Quédillac pour un montant de 1 440 € HT (épaisseur du plafond correspond à une meilleure insonorisation) – 14 voix pour et 1 abstention (Laëtitia CHIFFAIN)
- L'acquisition de 4 claustras auprès de l'entreprise MAC MOBILIER de Tinténac pour un montant de 1 390,15 HT – 11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

COMMANDE PUBLIQUE

2020-060 – E.P.C.I – Groupement de commandes

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

- 1-Vérification périodique obligatoire des installations électriques ;
- 2-Vérification périodique obligatoire des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies ;
- 3-Vérification périodique obligatoire des installations de chauffage gaz ;
- 4-Vérification périodique obligatoire des installations de traitement d'air et de ventilation ;
- 5-Vérification périodique obligatoire des ascenseurs et appareils de levage ;
- 6-Vérification périodique obligatoire des portes et portails automatiques ;
- 7-Contrôle des légionnelles ;

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à l'une des prestations citées ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de prestation.

Les prestations pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Installations électriques	Lutte et alerte incendie	Chauffage gaz	Traitement d'air et ventilation	Ascenseurs et appareils de levage	Portes et portails automatiques	Contrôle de légionnelles
X	X		X			

Modalités envisagées :

Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement des consultations avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa

charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

□ Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

□ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, installations de chauffage gaz, traitement d'air et de ventilation des bâtiments ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après délibérés, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies, traitement d'air et de ventilation des bâtiments ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

COMMANDE PUBLIQUE

2020-061 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADHÉSION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 950 équivalents-habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant

sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

FINANCES LOCALES

2020-062 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Au vu de la construction de l'équipement socio-culturel,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet : coût HT des travaux, subventions, prêt en cours et autofinancement.

Le recours à l'emprunt bancaire est nécessaire : un prêt de type « long terme » d'un montant de 265 000 € servira à couvrir l'autofinancement et permettra une souplesse pour les futurs projets communaux.

Au regard de l'offre présentée par le Crédit Agricole, la commission des finances, réunie le 8 décembre 2020, propose un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Crédit Agricole – Emprunt de type « long terme » – Durée 15 ans
Montant en €	265 000 €
Taux	Fixe à 0,62 %
Échéances	Trimestrielles
Remboursement anticipé	Possible, avec pénalités
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	265 €

A l'unanimité, le conseil municipal **RETIENT** l'offre du Crédit Agricole et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES LOCALES

2020-063 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

Budget général : Décision modificative n°3					
Ajustement de crédits pour acquisition parcelles La Ville Mouart					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
2111 - Terrains nus	906.00 €	1 471.00 €	-565.00 €	565.00 €	0.00 €
Opération 133 - Boulangerie	65 000.00 €	50 410.03 €	14 589.97 €	-565.00 €	14 024.97 €

Budget général : Décision modificative n°4					
Ajustement de crédits pour acoustique et claustras salle de réunion					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
Opération 108 - Salle de réunion	8 000.00 €	2 499.00 €	5 501.00 €	4 000.00 €	9 501.00 €
Opération 133 - Boulangerie	64 435.00 €	50 410.03 €	14 024.97 €	-4 000.00 €	10 024.97 €

Budget général : Décision modificative n°5					
Ajustement de crédits pour remboursement capital emprunt					
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
16 - Emprunts et dettes assimilés	104 950.00 €	106 644.44 €	-1 694.44 €	2 000.00 €	305.56 €
Opération 133 - Boulangerie	60 435.00 €	50 410.03 €	10 024.97 €	2 000.00 €	12 024.97 €

Budget général : Décision modificative n°6					
Ajustement de crédits pour dégrèvement des jeunes agriculteurs					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
7391171 - Dégrèvement jeunes agriculteurs	100.00 €	648.00 €	-548.00 €	548.00 €	0.00 €
022 - Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	-548.00 €	452.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2020-064 – TARIFS MUNICIPAUX 2021

Monsieur le Maire informe que la commission des finances, réunie le 8 décembre dernier, propose, au vu du contexte sanitaire, de ne pas réviser les tarifs municipaux en général sauf pour le prix des contrôles du S.P.A.N.C puisque le montant facturé par la SAUR est plus élevé que les factures émises aux demandeurs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **FIXE** les tarifs suivants, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Location à la journée entière	180 €	305 €
Weekend	250 €	425 €
Lunch - Buffet - Couscous -Choucroute - Repas		
Spectacle avec entrée	155 €	
Concours - Tournoi - Loto - Classe		

Journée sans repas - Vin d'honneur - Thé dansant - Gala	55 €	300 €
Supplément chauffage	65 €	65 €
SALLE JEAN LE DUC		
Vin d'honneur	50 €	50 €
Journée + soirée incluse	140 €	230 €
Demi-journée	80 €	80 €
Soirée - à partir de 17 h	110 €	180 €
Weekend	200 €	340 €
Forfait vaisselle	25 €	25 €
Supplément chauffage	25 €	25 €
SALLE DES ASSOCIATIONS		
Spectacle payant - Quédillac	100 €	
CIMETIERE - Concessions (1/3 CCAS & 2/3 COMMUNE)		
15 ans - 2 m ²	54,00 €	
15 ans - 4 m ²	99,00 €	
30 ans - 2 m ²	111,00 €	
30 ans - 4 m ²	216,00 €	
ESPACE CINÉRAIRE (1/3 CCAS & 2/3 COMMUNE)		
Jardin du souvenir		
accès jardin + plaque 15 ans	81,00 €	
accès jardin seul	60,00 €	
Columbarium		
case - 10 ans	300,00 €	
case - 15 ans	450,00 €	
case - 30 ans	900,00 €	
Cavurne		
emplacement 15 ans	54,00 €	
emplacement 30 ans	111,00 €	
DROIT DE PECHE (régie)		
Par jour	4 €	4 €
par mois	18 €	18 €
Par an	33 €	33 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Taxe de raccordement	850 €	
Redevance :		
Part fixe	20 €	
Part variable	1,92 €/m ³	
S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)		
Contrôle de bon fonctionnement périodique (CBF-P)	69 €	
Contre-visite CBF-P	45 €	
Contrôle de bon fonctionnement avant cession immobilière (CBF-AV)	138 €	
Contre-visite CBF-AV	97 €	
Contrôle de faisabilité (cadre d'un certificat d'urbanisme)	57 €	
Contrôle de conception	57 €	
Contrôle de réalisation	87 €	
Prestations complémentaires	50 €	

ESPACE CULTUREL (régie)		
Adhésion annuelle à la BIBLIOTHEQUE/famille	6,20 €	
Adhésion annuelle à la CYBERCOMMUNE + BIBLIOTHEQUE/famille :	16,00 €	
<i>impression noir & blanc, couleur</i>	0,20 €	
<i>accès gratuit pour les demandeurs d'emploi : impression CV, lettre de candidature</i>		
COMMERCE AMBULANT (nouvelle régie)		
prix au ml	0,80 €	

FONCTION PUBLIQUE

2020-065 – CONVENTION – MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 35

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

→ Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DÉCIDE :

D'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant ONZE délibérations (n°2020-055 à 2020-065), la séance est levée à 23h.